



Newsletter

Date : 30 janvier 2025
Embargo : 30.01.2025, 11:00

Nr. 1/25

Contenu

1	ARTICLE PRINCIPAL	2
1.1	Grandes différences des prix d'achat des implants orthopédiques et cardiaques entre les hôpitaux suisses	2
2	COMMUNICATIONS	6
2.1	Régulation de l'échange de données à règlement zéro pour garantir une interconnexion équitable	6
2.2	Solution amiable trouvée avec BMW (Suisse) SA	6
2.3	Baisse globale des tarifs des notaires du canton du Jura – Recommandation du Surveillant des prix suivie	7
2.4	La commune de Prilly suit la recommandation du Surveillant des prix concernant les taxes sur les eaux usées	7
2.5	La commune de Landquart suit la recommandation du Surveillant des prix relative aux taxes sur l'eau	8
2.6	Technische Betriebe Glarus – Augmentation des taxes sur l'eau moins importante que prévu	8
2.7	Approvisionnement en eau de Heiden - Augmentation des taxes moins importante que prévu	8
2.8	Tarifs de l'énergie thermique à Genève	8
2.9	Assurance immobilière de Thurgovie (AITG) rabais sur les primes en 2025	9
3	MANIFESTATIONS / INFORMATIONS	10
4	Recommandations du Surveillant des prix conformément aux articles 14 et 15 LSPr ainsi qu'à l'article 5a OGEmol	11



1 ARTICLE PRINCIPAL

1.1 Grandes différences des prix d'achat des implants orthopédiques et cardiaques entre les hôpitaux suisses

Une nouvelle étude du Surveillant des prix révèle des écarts de prix considérables pour les implants orthopédiques et cardiaques dans les hôpitaux suisses. Cette analyse approfondie offre non seulement un éclairage sur les pratiques d'achat actuelles, mais propose également des recommandations concrètes visant à renforcer la transparence dans le secteur de la santé, optimiser les stratégies d'approvisionnement des hôpitaux et aligner les prix suisses sur le niveau européen. Ces mesures pourraient potentiellement réduire les coûts de santé, améliorer l'accès aux dispositifs médicaux et, in fine, contribuer à une meilleure qualité des soins pour tous les patients en Suisse.

Le Surveillant des prix vient de publier les résultats d'une enquête menée en 2024 auprès de 67 hôpitaux qui a permis d'analyser le marché, de comparer les pratiques d'achat et d'identifier des disparités de prix d'achat des implants orthopédiques et cardiaques entre les établissements de santé.

En 2023, 27 087 prothèses de hanche et 23 911 prothèses de genou ont été posées, marquant une croissance respectivement de 44 % et 59 % depuis 2013. Les stimulateurs cardiaques (6054) et défibrillateurs (1218) montrent une augmentation plus modérée (31 % et 19 %). Les dépenses pour ces interventions, qui ont atteint près d'un milliard de francs en 2023, sont prises en charge en grande majorité par les assurances maladie et les cantons. De manière générale, ces interventions chirurgicales sont fortement concentrées autour des grands hôpitaux universitaires (implants cardiaques) ou des cliniques spécialisées (implants orthopédiques).

Le marché est dominé par quelques grands fournisseurs, souvent multinationales. La majorité d'hôpitaux travaillent avec trois fournisseurs, indiquant une préférence pour une diversification modérée. L'acquisition d'implants se fait principalement à travers de négociations directs avec les fournisseurs. Les appels d'offres publics ne sont utilisés que dans 7 % des cas.

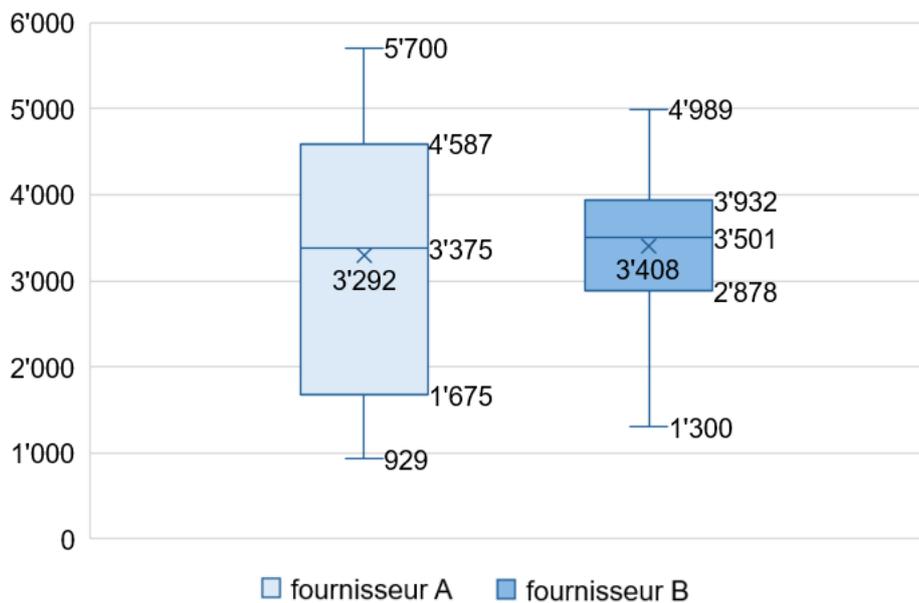
Les réponses à notre enquête permettent de constater qu'au cours des dix dernières années, quasi tous les hôpitaux suisses ont optimisé leurs processus d'achat dans le domaine de dispositifs médicaux. Ils ont centralisé et numérisé leurs processus, réduit le nombre de fournisseurs, standardisé les assortiments et adhéré à des groupements d'achat. Les économies ainsi réalisées sont estimées en moyenne à 7 % du volume d'achat annuel dans le domaine des dispositifs médicaux (10 % dans le domaine des implants). D'ailleurs, le nombre des hôpitaux de soins aigus qui font partie des communautés d'achat a augmenté de manière considérable. Leur chiffre, estimé en 2017 à 25-30 %, s'élève aujourd'hui à environ 72 %.

Les principales sources d'approvisionnement d'implants pour les hôpitaux sont le « fabricant suisse en Suisse » (37 % de réponses) et le « distributeur exclusif en Suisse » (33 % de réponses), suivis par les « groupements d'achat » (24 %). Il faut noter qu'une appartenance à un groupe d'achat n'exclut pas les contrats bilatéraux conclus entre les hôpitaux et les fournisseurs. Les importations parallèles sont utilisées comme source d'approvisionnement d'implants que de manière sporadique (4 %). Ces résultats reflètent une préférence pour l'achat direct auprès d'une source locale.

Le défi principal auquel sont confrontés les hôpitaux suisses sur le marché des implants orthopédiques et cardiaques est une forte asymétrie d'information. C'est surtout le manque de transparence sur les prix qui entrave la capacité des hôpitaux à optimiser leurs achats, à négocier des prix compétitifs et à garantir une utilisation efficace des ressources. D'ailleurs, en Suisse, comme dans de nombreux pays, il existe un lien étroit entre les fournisseurs d'implants médicaux et les chirurgiens.

Les résultats montrent que les prix moyens des implants orthopédiques sont en principe moins élevés que ceux d'implants cardiaques. Une prothèse totale de genou peut coûter en moyenne entre 3000 et 6815 CHF, une prothèse de hanche entre 2250 et 4946. Les prix moyens d'un stimulateur cardiaque

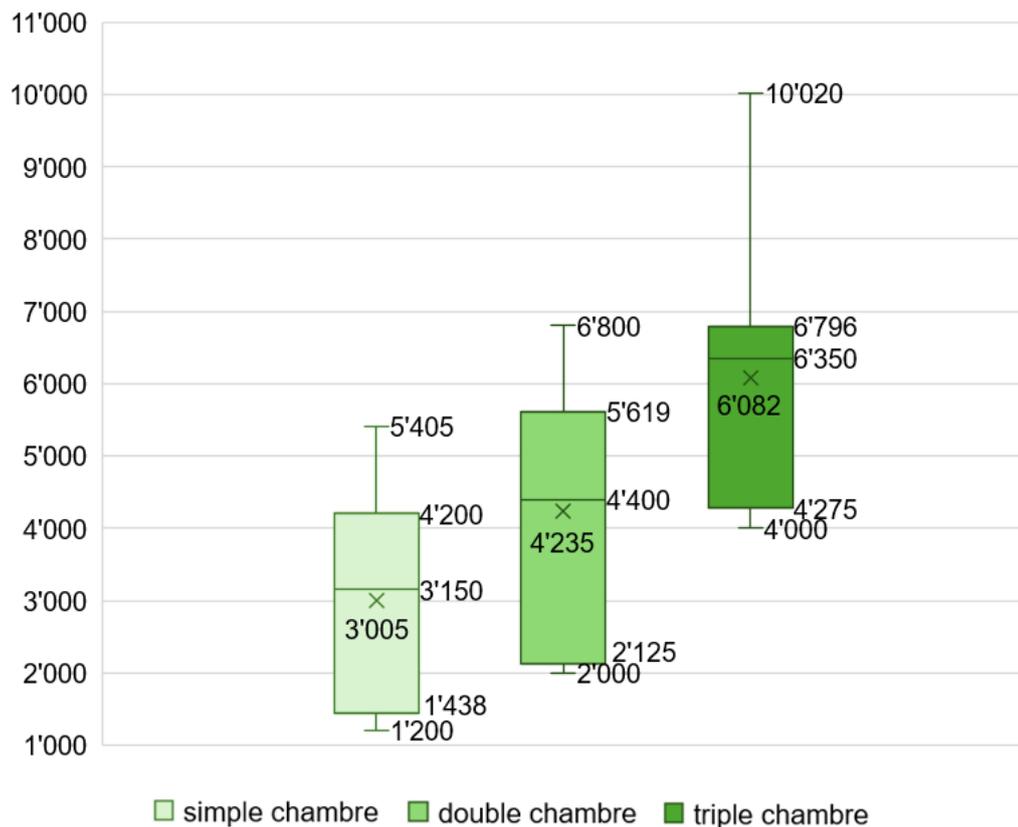
sont estimés entre 3078 et 9400 francs, pour un défibrillateur entre 9389 et 23 500 francs. Ces niveaux des prix correspondent d'une certaine façon à l'importance du marché (en 2023 : 27 087 prothèses de hanche, 23 911 prothèses de genou contre 6054 stimulateurs cardiaques et 1218 défibrillateurs). Une analyse de quelques implants sélectionnés a permis d'identifier des disparités importantes entre les différents hôpitaux pour des modèles identiques. Pour le même composant d'une prothèse de hanche, l'écart entre le prix minimum et maximum est relativement important avec un facteur de 1,8 à 2,9 pour une tige fémorale en fonction du modèle et de 1,9 pour une cupule. La différence entre le prix le plus bas et le prix le plus élevé pour une prothèse de genou est égale à un facteur de 3,8 pour un modèle et de 6,1 pour un autre modèle sélectionné (voir graphique 1).



Graphique 1 : Prix d'achat d'une prothèse totale de genou (deux fournisseurs différents)

	fournisseur A	fournisseur B
moyenne	3292	3408
médiane	3375	3501
prix minimum	929	1300
prix maximum	5700	4989
facteur de différence	6,1	3,8

Pour les modèles analysés dans le cadre de notre enquête, les écarts des prix payés par les hôpitaux pour les implants cardiaques peuvent atteindre un facteur de 4,5 pour un stimulateur cardiaque et un facteur de 2 pour un défibrillateur cardiaque. Le graphique 2 présente les prix d'achat d'un modèle précis d'un stimulateur cardiaque (simple, double et triple chambre).



Graphique 2 : Prix d'achat d'un stimulateur cardiaque (le même fournisseur)

	simple chambre	double chambre	triple chambre
moyenne	3005	4235	6082
médiane	3150	4400	6350
prix minimum	1200	2000	4000
prix maximum	5405	6800	10 020
facteur de différence	4,5	3,4	2,5

Les différences de prix des implants entre les hôpitaux devraient en principe s'expliquer par des facteurs tels que les volumes d'achat, les conditions commerciales, les spécifications techniques, les services associés et les marges appliquées. Toutefois, aucune corrélation claire entre les volumes commandés et les prix n'a été constatée dans les données analysées. En général, les prix les plus bas sont observés dans des établissements commandant de très grandes quantités, comme les hôpitaux universitaires ou les grands groupes des cliniques.

Ces variations importantes de prix peuvent refléter des pratiques de segmentation du marché par les fabricants, qui exploitent les différences de pouvoir de négociation et de volonté de payer des hôpitaux. Une telle discrimination peut être maintenue dans le cadre de l'opacité des prix. En outre, les clauses commerciales complexes, telles que le regroupement de produits, les prix dégressifs en fonction du volume ou les remises peuvent rendre difficile la comparaison des prix pour les acheteurs individuels. D'autres facteurs, comme les préférences des médecins, les volumes d'autres dispositifs achetés auprès du même fabricant, la durée des contrats ou les services associés, peuvent également influencer les prix. Dans le cadre de notre enquête, il n'a pas été possible d'établir des liens entre ces caractéristiques et les prix d'achat d'implants payés par les hôpitaux. Toutefois, les prix n'étaient que faiblement corrélés aux volumes de la même catégorie de dispositifs achetés par les hôpitaux, ce qui peut indiquer que d'autres facteurs entrent en ligne de compte dans la détermination des prix pratiqués par les fournisseurs.

La grande majorité d'hôpitaux suisses (93 %) considèrent que les prix des implants médicaux sont trop élevés par rapport au reste de l'Europe. Sur la base des résultats de cette enquête, le Surveillant des prix propose sept mesures dans l'optique de rationaliser encore davantage les achats des dispositifs médicaux par les hôpitaux suisses, de promouvoir une culture de transparence et de responsabilité dans le secteur de la santé, garantissant ainsi que les patients reçoivent des soins de qualité à des coûts justifiés :

- Mise en place d'un **registre national avec les prix d'achat effectivement payés** afin de réduire les asymétries d'information sur le marché des implants en Suisse et d'améliorer les performances d'achats hospitaliers. Les autorités sanitaires, en collaboration avec les établissements de santé, seraient responsables de développer un tel registre pour collecter et analyser de façon anonymisée les prix d'achat minimaux, maximaux et moyens relatifs aux implants (dans un premier temps pour les implants orthopédiques et cardiaques). L'accès à cette base de données serait réservé aux autorités, aux hôpitaux et aux assureurs maladie.
- Introduction d'une **obligation légale pour les fournisseurs de communiquer les composantes du prix** de leurs produits lors de négociations et dans les contrats avec les hôpitaux. Cette mesure permettrait aux hôpitaux de mieux comprendre la structure des prix et de négocier plus efficacement.
- **Choix des implants au sein des hôpitaux sur la base de critères objectifs** (type de prothèse, type de fixation, matériaux utilisés pour choisir la prothèse la mieux adaptée au patient) élaborés par les associations scientifiques (=best practice). Actuellement, ils dépendent trop souvent de critères individuels liés au chirurgien.
- **Encouragement des importations parallèles** par des mesures légales appropriées. Il s'agit par exemple de la simplification de la réglementation et des procédures d'importation relatives aux dispositifs médicaux utilisés par les hôpitaux directement (sans une mise sur le marché), de l'application des sanctions contre les pratiques anticoncurrentielles des entreprises qui bloquent ou restreignent l'importation parallèle, ainsi que du signalement par les hôpitaux à la Commission de la concurrence (COMCO) des cas d'entrave à l'importation, en particulier si ceci présente une violation de l'art. 7, al. 2, let. g la loi sur les cartels (LCart).
- Renforcement de la **collaboration intercantonale dans le domaine des groupements d'achat**.
- **Introduction du nombre minimaux de cas pour les principales catégories d'implants** dans l'objectif d'améliorer la qualité des soins et de réduire les coûts d'acquisition (prix payés).
- **Renforcement des contrôles de la part des cantons dans les hôpitaux publics sur les procédures d'appel d'offres**.

Ces mesures visent à garantir des prix raisonnables tout en maintenant l'accès aux implants médicaux et en améliorant la qualité des soins. Enfin, on ne peut pas exclure qu'afin de garantir une transparence totale des prix, une coopération à l'échelle européenne au niveau des gouvernements et des hôpitaux pourrait s'avérer nécessaire.

Le rapport final peut être téléchargé à l'adresse suivante :

www.monsieur-prix.admin.ch > Documentation > Publications > Études & analyses > 2025

[Stefan Meierhans, Malgorzata Wasmer]

2 COMMUNICATIONS

2.1 Régulation de l'échange de données à règlement zéro pour garantir une interconnexion équitable

Le « peering » est une pratique dans le domaine des réseaux Internet où deux partenaires (« peers ») s'interconnectent directement pour échanger du trafic de données. Le peering a l'avantage de garantir un contrôle total de l'échange de données par les parties, sans qu'une tierce partie ne soit impliquée. Souvent, le peering se fait sur la base d'un accord de "règlement zéro", ce qui signifie qu'aucune des parties ne paie l'autre pour l'échange de trafic. L'offre d'échange de données « [Interconnect Peering](#) » de Swisscom prévoit néanmoins que l'échange de données est gratuit dans une certaine limite. Un prix est facturé lorsqu'un certain rapport entre le trafic entrant et le trafic sortant est dépassé entre les partenaires d'interconnexion. Init7 a déposé une plainte auprès de la Commission de la communication (COMCOM) en 2013 concernant ce modèle et a demandé que l'échange de données entre les parties ne soit pas facturé. Chaque partie devrait ainsi prendre en charge les coûts qui lui incombent, indépendamment de la quantité de données transmises (« peering à règlement zéro »).

Le 19 décembre 2024, la COMCOM a rendu sa décision et a imposé le peering à règlement zéro. Swisscom ne peut pas demander de compensation financière à Init7 pour l'échange de données dans le cadre d'une pratique de peering. En effet, selon la décision de la COMCOM, les fournisseurs ont des dépenses quasiment équivalentes pour l'échange de données, donc chaque opérateur doit supporter ses propres coûts. Ni l'asymétrie du trafic de données ni un ratio n'aurait d'incidence sur les coûts. Le peering n'entraînerait pas de coûts économiques supplémentaires pertinents et chiffrables qui ne seraient pas déjà compensés par les rétributions des clients finaux pour leurs raccordements Internet. Les deux opérateurs doivent donc renoncer à facturer à l'autre des frais pour l'utilisation commune. La COMCOM a apprécié ainsi la recommandation du Surveillant des prix du 8 septembre 2023 de se prononcer sur les questions de principe du modèle de contrat de peering, à savoir si un prix peut être facturé ou non entre les partenaires d'interconnexion. Le Surveillant des prix a ainsi cherché à créer une certaine sécurité juridique. Il approuve par conséquent la décision de la COMCOM qui clarifie la réglementation du peering d'interconnexion.

[Julie Michel]

2.2 Solution amiable trouvée avec BMW (Suisse) SA

La différence de prix du téléchargement du logiciel « BMW Driving Assistant Plus » entre la Suisse et l'Allemagne a été critiquée auprès du Surveillant des prix. C'est pourquoi ce dernier a cherché le dialogue avec BMW (Suisse) SA.

Ce logiciel est une fonction d'assistance à la conduite généralement installée dans le cadre de l'achat d'un véhicule neuf qui est soumise non seulement à la TVA et aux droits de douane, mais aussi aux dispositions nationales respectives en matière de circulation routière. Différents obstacles réglementaires s'opposent donc à un téléchargement direct du logiciel à partir du centre logiciel allemand par les propriétaires de véhicules ne disposant pas d'une adresse allemande, car pour les marchés situés hors du marché intérieur de l'UE, il faut notamment vérifier l'harmonisation avec les prescriptions locales et, le cas échéant, demander une autorisation.

BMW (Suisse) SA a toutefois accepté d'analyser la situation plus en détail. Il en est ressorti que, d'un point de vue technique, les éléments de ce logiciel liés à la sécurité routière s'appliquent de manière équivalente en Allemagne et en Suisse. BMW (Suisse) SA a donc convenu avec le Surveillant des prix de proposer le logiciel BMW Driving Assistant Plus dans son centre de téléchargement (boutique en ligne) à partir du 3 février 2025 et, dans un premier temps, pour les trois prochaines années, à des conditions de prix sensiblement identiques à celles pratiquées en Allemagne (880 francs contre 1'149 francs facturés actuellement). Cela correspond à une baisse de prix de 269 francs, soit 23,41%.

[Patricia Kaiser]

2.3 Baisse globale des tarifs des notaires du canton du Jura – Recommandation du Surveillant des prix suivie

Sur le plan romand, le système ad valorem prévaut pour la plupart des actes authentiques. La rémunération du notaire ne dépend ainsi pas du temps consacré à une tâche, mais est déterminée sur la base d'un taux appliqué sur la valeur de la transaction. Dans ce cas, la hausse des prix des biens immobiliers implique une hausse injustifiée des revenus des notaires. Par ailleurs, les gains d'efficacité, par exemple le fait que les actes nécessitent moins de temps grâce à la digitalisation des processus, ne sont pas pris en compte dans les tarifs. Le Surveillant des prix est ainsi d'avis que les tarifs ad valorem doivent être régulièrement révisés pour être adaptés aux conditions actuelles. Alors que le canton de Vaud a suivi la recommandation du Surveillant des prix et a baissé son tarif des émoluments en 2016, c'est au tour du canton du Jura de modifier ses tarifs.

Le 19 décembre 2024, le Gouvernement de la République et Canton du Jura a transmis au Parlement un [message](#) portant sur la révision complète de la législation relative au notariat, intégrant une réduction des tarifs. Après avoir consulté le Surveillant des prix sur l'avant-projet de décret fixant les émoluments des notaires, le Gouvernement a en grande partie suivi ses [recommandations](#), comme la suppression de la clause d'indexation du tarif horaire initialement prévue, la baisse du plafond pour les gages immobiliers de 8'000 à 6'000 francs et l'introduction d'un monitoring relatif au passage du tarif ad valorem à un tarif compris dans une fourchette pour certains actes.

Le positionnement du Gouvernement quant aux recommandations émises par le Surveillant des prix n'ayant pas soulevé d'objection lors de la consultation des milieux intéressés, le Gouvernement n'a pas changé de cap. Il propose ainsi dans le projet soumis au législateur une baisse des tarifs, ce que soutient le Surveillant des prix. Il est temps que la rémunération des notaires s'approche d'un niveau convenable et que les clients payent un prix adéquat pour les prestations reçues. La baisse du tarif des émoluments entraînera une baisse de la rémunération globale des notaires, respectivement une réduction des factures à charge de leurs clients.

Pour rappel, le canton de Genève a refusé d'entrer en matière sur la recommandation du Surveillant des prix de baisse des tarifs des notaires, alors qu'il est le plus cher de Suisse. Le Surveillant des prix espère que les décisions du Jura et de Vaud inciteront le canton de Genève à entamer une révision aussi attendue que nécessaire de ses tarifs.

[Julie Michel]

2.4 La commune de Prilly suit la recommandation du Surveillant des prix concernant les taxes sur les eaux usées

En juillet 2024, la commune de Prilly a soumis au Surveillant des prix l'augmentation des taxes sur les eaux usées prévue pour le 1^{er} janvier 2025, ainsi que les adaptations prévues pour les années suivantes. Après un examen approfondi, le Surveillant des prix a reconnu la nécessité d'une augmentation au 1^{er} janvier 2025, mais il est arrivé à la conclusion que d'autres augmentations n'étaient pour l'instant pas nécessaires. Il a recommandé à la commune de renoncer à l'augmentation prévue en 2026. La commune de Prilly a suivi cette recommandation. Elle n'augmentera pas les taxes en 2026. La nécessité d'une augmentation des taxes en 2027 ainsi que son ampleur, feront encore l'objet d'un examen de la part de la commune.

En 2026, les contribuables de Prilly verront leur facture diminuer de 1 million de francs suisses.

[Agnes Meyer Frund]

2.5 La commune de Landquart suit la recommandation du Surveillant des prix relative aux taxes sur l'eau

En août 2024, la commune de Landquart a soumis au Surveillant des prix une hausse de la taxe de consommation d'eau de CHF 1.- à CHF 1.50 par m³ prévue pour le 1er janvier 2025. Après un examen approfondi, le Surveillant des prix a certes reconnu la nécessité d'une augmentation, mais pas de l'ampleur envisagée. Il a donc recommandé à la commune de Landquart de n'augmenter la taxe de consommation que de 30 % au lieu de 50 %. La commune de Landquart a suivi cette recommandation et a fixé en conséquence la taxe de consommation d'eau à CHF 1.30 par m³ au 1er janvier 2025.

[Greta Lüdi]

2.6 Technische Betriebe Glarus – Augmentation des taxes sur l'eau moins importante que prévu

En novembre 2024, les Technischen Betriebe Glarus ont soumis au Surveillant des prix, conformément aux art. 6ss LSPr, l'augmentation des taxes sur l'eau d'environ 30 % prévue pour le 1er janvier 2025. Après un examen sommaire des documents fournis, le Surveillant des prix a émis – dans le délai légal de 30 jours – des réserves sur l'augmentation des prix envisagée. Les Technischen Betriebe Glarus ont ensuite soumis au Surveillant des prix une proposition retravaillée prévoyant une augmentation des prix de 24 % au lieu de 30 % envers laquelle le Surveillant des prix n'a pas émis de réserves.

[Greta Lüdi]

2.7 Approvisionnement en eau de Heiden - Augmentation des taxes moins importante que prévu

En juillet 2024, le Surveillant des prix a reçu diverses plaintes relatives à l'augmentation des prix de l'approvisionnement en eau de Heiden. Sur la base des art. 6 ss LSPr, le Surveillant des prix a soumis ces taxes à un examen approfondi et a émis des réserves. En décembre 2024, l'approvisionnement en eau de Heiden et le Surveillant des prix se sont mis d'accord pour fixer, dès le 1er janvier 2025, la taxe de consommation à CHF 2.10 par m³ au lieu de CHF 2.30 par m³ et la taxe de base par abonné à CHF 220.- au lieu de CHF 250.-.

Greta Lüdi

2.8 Tarifs de l'énergie thermique à Genève

Le canton de Genève prévoit un fort déploiement de ses deux réseaux thermiques structurants (RTS) GeniLac (valorisation de l'eau du lac) et GeniTerre (valorisation des rejets thermiques et de la géothermie). Ces réseaux ont fourni 481 GWh/an d'énergie en 2018 et devraient en distribuer selon les objectifs 1'300 GWh/an d'ici 2030 et 2'819 GWh par an à partir de 2050, ce qui implique des investissements massifs de plus de 2 milliards de francs.

Un monopole a été instauré pour le déploiement et l'exploitation des RTS, avec des tarifs de raccordement et de fourniture de l'énergie régulés dans le but de les rendre économiquement supportables. Après trois ans de travaux, les tarifs ont été approuvés le 11 décembre 2024 par le Conseil d'Etat de Genève pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2025. Les [tarifs](#) sont déterminés dans une structure tarifaire complexe comprenant de nombreux composants et paliers, ce que critique le Surveillant des prix. Les tarifs individuels dépendent de plusieurs facteurs, tels que la puissance, la surface de référence énergétique ou encore la part d'énergie renouvelable du produit. En moyenne par kWh, **le tarif 2025 de GeniTerre est de 17.8 cts, celui de GeniLac chaud se monte à 19.5 cts et Genilac froid à 21.9 cts**, tarifs un peu plus élevés que la moyenne de 17 cts qui ressort de la [comparaison](#) des tarifs 2024 de 46 fournisseurs de chauffage à distance effectuée par la Surveillance des prix.

Le Surveillant des prix a été consulté dans la détermination des tarifs et a adressé ses [recommandations au Conseil d'Etat](#) le 28 juin 2024. Il a notamment recommandé de **simplifier la formule tarifaire, de réévaluer la hauteur des droits de raccordement, d'instaurer une catégorie pour les plus petites installations et de baisser la rémunération des fonds investis (WACC)**. Le Conseil d'Etat relève que les éléments soulevés par le Surveillant des prix **rejoignent sur plusieurs points les axes du plan d'actions** établi entre l'Etat et les Services industriels de Genève (SIG) pour les années 2025 à 2028. Le Surveillant des prix prend ainsi note de la confirmation du Conseil d'Etat que la formule tarifaire devra être simplifiée, de sa volonté de baisser les droits de raccordement et d'évaluer une solution pour les petites installations. Le Conseil d'Etat entend continuer à **collaborer avec la Surveillance des prix dans un processus d'amélioration continue du dispositif**.

[Julie Michel]

2.9 Assurance immobilière de Thurgovie (AITG) rabais sur les primes en 2025

En 2024, le montant des sinistres de l'AITG était inférieur à la moyenne à long terme et les résultats des placements de capitaux ont évolué positivement. En conséquence, le résultat pour l'année 2024 a été plus élevé que celui budgétisé. Sur la base du mécanisme de rabais sur les primes convenu avec le Surveillant des prix en 2023, le conseil d'administration de l'AITG a décidé d'accorder un rabais sur la prime d'assurance pour l'année 2025. Au total, quelque 2,2 millions de francs seront ainsi reversés aux propriétaires de bâtiments dans le canton de Thurgovie. Le rabais sera crédité sur la facture de prime annuelle 2025.

[Andrea Zanzi]

3 MANIFESTATIONS / INFORMATIONS

Rectification

En raison d'une erreur technique, des chiffres légèrement différents ont été publiés dans la newsletter 8/24 du 19 novembre 2024 concernant la comparaison des prix avec l'étranger des génériques et des médicaments originaux dont le brevet a expiré. Les génériques les moins chers coûtent à l'étranger en moyenne 42 % (au lieu de 38%) et les médicaments originaux dont le brevet a expiré 73% (au lieu de 62%) du prix suisse. Cette correction ne modifie en rien les conclusions et les recommandations du Surveillant des prix relatives à la réglementation des génériques et des médicaments dont le brevet a expiré.

Contact/Renseignements :

Stefan Meierhans, Surveillant des prix, tél. 058 462 21 02

Beat Niederhauser, Chef de bureau, tél. 058 463 91 50

4 Recommandations du Surveillant des prix conformément aux articles 14 et 15 LSPr ainsi qu'à l'article 5a OGE mol

Le Surveillant des prix publie dans chaque Newsletter, la liste des entités auxquelles il a envoyé une recommandation conformément aux articles 14 et 15 LSPr et 5a OGE mol.

Si une autorité législative ou exécutive de la Confédération, d'un canton ou d'une commune est compétente pour décider ou approuver une augmentation de prix par une entreprise puissante sur le marché, elle prend au préalable l'avis du Surveillant des prix. Celui-ci peut proposer de renoncer en tout ou partie à l'augmentation de prix ou d'abaisser le prix maintenu abusivement (art. 14 al. 1 LSPr). Par analogie, les autres organes fédéraux chargés de la surveillance de prix doivent consulter le Surveillant des prix conformément à l'art. 15 LSPr. Les émoluments fixés par la Confédération doivent eux-aussi être soumis au Surveillant des prix conformément à l'art. 5a OGE mol.

Entre le 14 novembre 2024 et le 24 janvier 2025, le Surveillant des prix a envoyé ses recommandations aux entités suivantes :

Datum/ Date/ Data	Fälle/ Cas/ casi
	Wasser/ Eau/ Acqua
21.11.2024	Minusio (TI)
02.12.2024	Bubikon (ZH)
04.12.2024	Erlinsbach (AG)
04.12.2024	Centovalli (TI)
06.12.2024	Villars-Epeney (VD)
16.12.2024	Trüllikon (ZH)
16.12.2024	Steinen (SZ)
16.12.2024	Pont-la-Ville (FR)
16.12.2024	Hauterive (FR)
16.12.2024	Capriasca (TI)
17.12.2024	Ueberstorf (FR)
18.12.2024	Schüpfen (BE)
16.01.2025	Amden (SG)
16.01.2025	Gebenstorf (AG)
	Abwasser/ Eaux usées/ Canalizzazioni
18.11.2024	Montfaucon (JU)
18.11.2024	Schwerzenbach (ZH)
25.11.2024	Bichelsee-Balterswil (TG)
27.11.2024	Amden (SG)
09.12.2024	Prilly (VD)
16.12.2024	Roveredo (GR)
16.12.2024	Basse-Vendline (JU)
17.12.2024	Ueberstorf (FR)
17.12.2024	Schmerikon (SG)
18.12.2024	Schüpfen (BE)
20.12.2024	Aigle (VD)
16.01.2025	Thundorf (TG)

	Abfall/ Déchets/ Rifiuti
11.12.2024	Schmerikon (SG)
12.12.2024	St. Silvester (FR)
16.12.2024	Monteceneri (TI)
17.12.2024	Greifensee (ZH)
18.12.2024	Oulens-sous-Echallens (VD)
16.01.2025	Richterswil (ZH)
	Baubewilligungen/ Permis de construire/ Permessi di costruzione
14.11.2024	Jorat-Mézières (VD)
27.11.2024	Greifensee (ZH)
22.01.2025	Montprvevres (VD)
	Gas/ Gaz/ Gas
25.11.2024	Gossau (SG)
16.12.2024	Will (SG)
	Telekommunikation/ Télécommunication/ Telecomunicazioni
22.01.2025	Vevey (VD)
	Parkgebühren/ Tarifs de stationnement/ Tariffe dei parcheggi
18.11.2024	Saint-Cergue (VD)
22.11.2024	Morcote (TI)
28.11.2024	Buchillon (VD)
02.12.2024	Château-d'Oex (VD)
02.12.2024	Lauterbrunnen (BE)
05.12.2024	Mézières (FR)
11.12.2024	Bonstetten (ZH)
15.12.2024	Rorschach (SG)
16.12.2024	Hundwil (AR)
18.12.2024	Onex (GE)
18.12.2024	Lausanne (VD)
18.12.2024	Orbe (VD)
22.01.2025	Vevey (VD)
	Friedhofgebühren/ Taxes de cimetière/ Tariffe cimiteriali
06.01.2025	Wilchingen (SH)
	Fotokopiegebühren/tarifs de photocopie/Spese per fotocopia
06.01.2025	Wilchingen (SH)
22.01.2025	Founex (VD)